

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU  
TITRE DE L'ANNEE 2026  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE  
2026-AVRIL-79**

Le Maire de SAVIERES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 1<sup>er</sup> Juin 2023 après avis du Comité Technique du 9 Février 2023, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRETE

**Article 1 :**

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE l'agent dont le nom suit :

M. Vincent HERLUISON

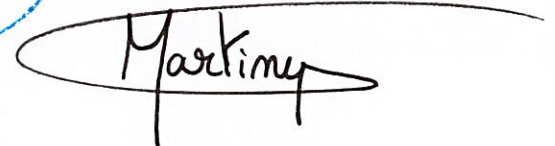
**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.



Fait à Savières, le 14 Avril 2026

Le Maire,  
Maxime MARTINY



L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :  
*Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU  
TITRE DE L'ANNEE 2026  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE  
2026-AVRIL-80**

Le Maire de SAVIERES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 1<sup>er</sup> Juin 2023 après avis du Comité Technique du 9 Février 2023, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRETE

**Article 1 :**

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE l'agent dont le nom suit :

Mme Carole CEGLOWSKI

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à Savières, le 14 Avril 2026



Le Maire,  
Maxime MARTINY

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

*Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU  
TITRE DE L'ANNEE 2026  
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE  
2026-AVRIL-81**

Le Maire de SAVIERES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 1<sup>er</sup> Juin 2023 après avis du Comité Technique du 9 Février 2023, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade de ADJOINT ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE l'agent dont le nom suit :

Mme Julie BERTILLON

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.



Fait à Savières, le 14 Avril 2026

Le Maire,  
Maxime MARTINY

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

*Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*